



Arrêté du maire n° PM2024-161

portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8^{ème} Partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'association « Ar Redadeg a di da di », représentée par Monsieur Bernard QUERE, sise BP 15 à Mordelles (35310), sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion de la course pédestre « Ar Redadeg », pour soutenir les projets en faveur de la langue bretonne, organisée les vendredi 17 et samedi 18 mai 2024 à Audierne (29770),

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de cette manifestation, conformément au plan Vigipirate Urgence Attentat,

Arrête

Article 1 : L'association « Ar Redadeg a di da di » est autorisée à organiser la course pédestre « Redadeg », sur la commune d'Audierne (29770), dans la nuit du vendredi 17 au samedi 18 mai 2024. Le convoi, venant de la commune de Plogoff (29770) empruntera la route de Pont-Croix, puis les rues des Partisans, de la République, Yves Jadé, de Kérivoas, Renoir, Max Jacob, Michel Le Bars, du 14 juillet, Raymond Couillandre, venelle du Castel, rues Victor Hugo, Lesné, Laënnec, place de la République, quai Jean Jaurès, places de la Liberté, des halles, puis le quai Anatole France, le rond-point de la Liberté et s'engagera sur le pont pour prendre la direction de la commune de Plouhinec (29).

Article 2 : Le convoi, comprenant trois véhicules, sera composé comme suit :

- Une voiture avec gyrophare, équipée d'une sonorisation et portant la mention « Attention course pédestre », ouvrira la course un quart d'heure (soit 1 kilomètre) avant le passage des coureurs,
- Suivront des signaleurs cyclistes pour fermer les routes au moment du passage des coureurs,
- Suivra une camionnette avec gyrophare, équipée d'une sonorisation, et précédant le coureur porteur du témoin de 5 mètres, et les autres éventuels coureurs,
- Le coureur porteur du témoin et les autres éventuels coureurs, en seconde position à 5 mètres, suivront la camionnette et seront suivis par des cyclistes sécurité,
- La fermeture du convoi sera assurée par une voiture avec gyrophare, transportant une équipe médicale. Elle portera les mentions de course pédestre et autres liées à sa fonction de véhicule médical.

Afin de sécuriser le déroulement de la manifestation, cette autorisation est assortie d'une priorité de passage, accordée aux participants. De plus, les organisateurs doivent s'assurer d'une parfaite visibilité à l'aide de lampes frontales, brassards luminescents ou flash-lights stroboscopiques, feux à l'arrière sur les vélos et tout autre dispositif utile.

Article 3 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 06 mai 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué
Éric BOSSER



Destinataires :

Association « Ar Redadeg a di da di »
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
Département du Finistère
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé de la culture
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Archives mairie et mairie annexe